

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

**Présents :**

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Murielle MIAUT, Mme Nathalie RETY et Mme Ingrid FOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Frédéric MASSOLO  
M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI  
M. Jean-Jacques ROSET, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER  
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Thierry POITOU

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Frédéric MASSOLO, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2023-11 du 9 mars 2023 : passation d'un marché avec l'entreprise RTC pour l'aménagement de l'agence postale communale (lot 9 - Assainissement) pour un montant de 5.269,20 € TTC

Décision n° 2023-12 du 30 mars 2022 : demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert 2023) pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de Noyers-sur-Cher

\*\*\*\*\*

**2023/10 – Adoption du compte de gestion 2022 (budget principal M14)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion de la commune (budget principal) dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

<p><b>Certifiée exécutoire</b> <b>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture 13 avril 2023</b> <b>et de l'affichage le 13 avril 2023</b></p>
---

\*\*\*\*\*

#### **2023/11 – Adoption du compte de gestion 2022 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion du service public d'assainissement collectif dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023**  
**et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

**2023/12 – Adoption du compte de gestion 2022 (budget annexe du service des transports scolaires M43)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion du service public des transports scolaires dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023**  
**et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

**2023/13 – Adoption du compte administratif 2022 (budget principal M14)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2022 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	2.945.001,21
Dépenses	2.264.878,84
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>680.122,37</b>

## Section d'investissement :

Recettes	951.700,99
Dépenses	488.691,90
<b>Résultat déficitaire</b>	<b>463.009,99</b>

## Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	96.000,00
Dépenses	189.084,24
<b>Résultat déficitaire</b>	<b>-93.084,24</b>

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2022 de la commune (budget principal)

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2022**

**et de l'affichage le 13 avril 2022**

\*\*\*\*\*

**2023/14 – Adoption du compte administratif 2022 (budget annexe du service d'assainissement M49)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2022 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

## Section d'exploitation :

Recettes	302.080,93
Dépenses	283.354,85
<b>Résultat déficitaire</b>	<b>18.726,08</b>

## Section d'investissement :

Recettes	307.984,46
Dépenses	301.810,96
<b>Résultat déficitaire</b>	<b>6.173,50</b>

## Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	58.924,25
Dépenses	95.320,12
<b>Solde négatif</b>	<b>-36.395,87</b>

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2022 du service public d'assainissement collectif.

Nombre de votants : 20  
 Votes POUR : 20  
 Votes CONTRE : 0  
 Abstentions : 0

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023**  
**et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

**2023/15 – Adoption du compte administratif 2022 (budget annexe du service des transports scolaires M43)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2022 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	46.841,90
Dépenses	46.841,90
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement :

Recettes	12.419,30
Dépenses	10.118,70
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>2.300,60</b>

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
<b>Solde</b>	<b>0,00</b>

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2022 du service public des transports scolaires.

Nombre de votants : 20  
 Votes POUR : 20  
 Votes CONTRE : 0  
 Abstentions : 0

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023**  
**et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

M. Philippe SARTORI revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

\*\*\*\*\*

**2023/16 – Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (budget principal M57)**

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2022 présente :

- ↳ un excédent cumulé de fonctionnement de 1.914.041,17 €
- ↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 355.671,54 € constitué :
  - du déficit cumulé d'investissement de 262.587,30 €
  - du solde négatif de restes à réaliser de 93.084,24 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.914.041,17 € comme suit :
  - 355.671,54 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
  - 1.558.369,63 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023  
et de l'affichage le 13 avril 2023***

\*\*\*\*\*

**2023/17 – Affectation du résultat d'exploitation 2022 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)**

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2022 présente :

- ↳ un excédent cumulé d'exploitation de 81.855,73 €
- ↳ une absence de besoin de financement de la section d'investissement en raison :
  - de l'excédent cumulé d'investissement de 72.319,71 €
  - du solde négatif de restes à réaliser de 36.395,87 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 81.855,73 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture 13 avril 2023**  
**et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

**2023/18 – Affectation du résultat d'exploitation 2022 (budget annexe du service des transports scolaires M43)**

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 23 mars 2023 ;

☞ Constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2022, celui-ci étant égal à 0.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023**  
**et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

**2023/19 – Subventions versées aux associations et organismes privés en 2023**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, expose ce qui suit :

La ville de Noyers-sur-Cher compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs, ...

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et répondent de plus en plus fréquemment à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent pas satisfaire.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Noyers-sur-Cher soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Au vu des demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et les critères de subventionnement fixés, la commission des finances s'est réunie le 23 mars 2023 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2023 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande.

Cette liste, validée à l'unanimité par la commission des finances, est la suivante :

N° d'ordre	Association	Montant
01	Conciliateurs de justice 41	200
02	Sologne Nature Environnement	100
03	OCCE Ecole élémentaire	1 618
04	OCCE Ecole maternelle	900
05	Prévention Routière	50
06	FLSA tennis de table	270
07	Assoc. Départementale d'Education Routière	126
08	Cyclisme Val de Cher Sologne	550
09	Société musicale la Fraternelle	5 000

10	Pellicule de la vallée du Cher	200
11	Souvenir Français	100
12	Foyer laïque du canton de St-Aignan	1 800
13	ASKN Karaté Do	930
14	Foyer laïque handball	300
15	Association des vétérans des essais nucléaires	50
16	Association pour la protection de l'environnement en milieu rural	50
17	AAPPMA "la Carpe"	1 400
18	Association Dadmamkids	400
19	UNC	188
20	Association Micromam	100
21	Les Amis du vieux Montrichard	100
<b>Montant total des subventions allouées</b>		<b>14 432</b>

Ces montants ont été déterminés au vu des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés dans le délai imparti (avant le 31 décembre 2022) par les différentes associations, et qui ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part de la commission des finances.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 23 mars 2023 ;
- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2023 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 14.432 €, à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2023.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023**

**et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

### **2023/20 – Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2023-2024**

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert depuis plusieurs années dans le budget communal pour couvrir ces trois types de dépenses. Ainsi, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours, d'une enveloppe budgétaire qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de sa classe et l'achat de livres de prix de fin d'année (et à l'exclusion de toutes autres dépenses).

Le conseil municipal a décidé, dans sa séance du 7 avril 2022, d'augmenter ce crédit à 75,00 € par élève à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

La commission des finances, lors de sa réunion du 23 mars 2023, s'est prononcée en faveur du maintien de ce crédit à 75,00 € par élève.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊖ fixe à 75,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2023-2024
- ⊖ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets principaux 2023 et 2024.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023**

**et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

### **2023/21 – Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, expose qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023.

Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que la fixation des taux de ces trois taxes doit permettre de dégager, pour l'exercice 2023, des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du budget communal.

Il informe que le montant du produit attendu des taxes directes locales communiqué par la Direction départementale des Finances Publiques s'élève à 1.495.346 €

Le budget primitif 2023 étant équilibré avec le produit estimé par application des taux d'imposition 2022, la commission de finances, dans sa séance du 23 mars 2023, propose de reconduire en 2023 les taux des taxes votés en 2023.

M. DAIRE propose en conséquence aux membres du conseil municipal, d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2023 :

<b>Nature des taxes</b>	<b>Pour mémoire taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,00 %	52,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %	72,67 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	-	13,66 %

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. DAIRE ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Vu le code des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- ✓ Vu la loi de finances pour 2023 ;
- ✓ Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2023 ;
- ✓ Vu les taux appliqués en 2022 et le produit fiscal estimé cette année ;
- ✓ Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

- ✓ Considérant que l'équilibre du budget est obtenu avec le produit estimé des taxes directes locales pour 2023 soit 1 350 000 € tel que prévu dans le budget primitif 2023 ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe les taux d'imposition des taxes directes locales communales pour l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

Nature des taxes	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,66 %

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023**

**et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

### **2023/22 – Adoption du budget primitif 2023 de la commune (budget principal M57)**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget primitif 2023 de la commune (budget principal) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	895.300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.275.200,00
65	Autres charges de gestion courante	498.250,00
66	Charges financières	68.004,07
67	Charges spécifiques	5.000,00
023	Virement à la section d'investissement	1.289.152,56
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4.058.906,63</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	24.000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	170.500,00
73	Impôts et taxes	1.609.537,00
74	Dotations et participations	655.000,00
75	Autres produits de gestion courante	41.500,00
002	Excédent reporté	1.558.369,63
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4.058.906,63</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	262.429,00
20	Immobilisations incorporelles	155.021,20
21	Immobilisations corporelles	230.712,22
23	Immobilisations en cours	2.350.074,38
001	Déficit antérieur reporté	262.587,30
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3.260.824,10</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	390.671,54
13	Subventions d'investissement	353.000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1.200.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1.289,152,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28.000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3.260.824,10</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2023 établi par M. le Maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2023 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
  - 4.058.906,63 € pour la section de fonctionnement ;
  - 3.260.824,10 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
  - budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - budget voté au niveau du chapitre, avec définition d'opérations en investissement (pour information), en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023**

**et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

**2023/23 – Adoption du budget primitif 2023 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget primitif 2023 du service d'assainissement collectif (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	192.630,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25.000,00
014	Atténuations de produits	17.000,00
65	Autres charges de gestion courante	9.000,00
66	Charges financières	15.000,00
67	Charges exceptionnelles	2.500,00
022	Dépenses imprévues	14.931,73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>391.061,73</b>

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
70	Prestations de services	260.000,00
75	Subventions d'exploitation	4.000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45.206,00
002	Excédent reporté	81.855,73
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>391.061,73</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	64.000,00
20	Immobilisations incorporelles	8.676,00
21	Immobilisations corporelles	10.000,00
23	Immobilisations en cours	178.361,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45.206,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>306.243,96</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	30.000,00
13	Subventions d'investissement	58.924,25
23	Immobilisations en cours	30.000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115.000,00
001	Excédent reporté	72.319,71
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>306.243,96</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2023 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2023 du service d'assainissement collectif (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
  - 391.061,73 € pour la section d'exploitation ;
  - 306.243,96 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
  - budget voté par chapitre en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M49.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023**

**et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

**2023/24 – Adoption du budget primitif 2023 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget primitif 2023 du service des transports scolaires (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	16.350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25.000,00
66	Charges financières	2.000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.500,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>55.850,00</b>

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
74	Subventions d'exploitation	3.000,00
77	Produits exceptionnels	50.750,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.100,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>55.850,00</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	8.500,00
21	Immobilisations corporelles	69.417,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.100,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>80.017,49</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.500,00
001	Excédent reporté	67.517,49
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>80.017,49</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2023 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2022 du service des transports scolaires (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
  - 55.850,00 € pour la section d'exploitation ;
  - 80.017,49 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
  - budget voté par chapitre en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M43.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023  
et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

**2023/25 – Cession d'une parcelle**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit.

La commune de Noyers-sur-Cher est propriétaire de 3 box, situés sur une parcelle d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Ces box étant inutilisés, la municipalité souhaite les vendre à Mme Laura BOUNIOUX, propriétaire de la parcelle riveraine, sise au 16 bis rue Nationale, au prix de 2 000 €.

Les box sont situés sur la parcelle cadastrée AO 295 qui comprend également un bâtiment en location.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide la cession, après division parcellaire, d'une parcelle d'environ 100 m<sup>2</sup> sur laquelle sont situés 3 box, à Mme Laura BOUNIOUX au prix de 2 000 €.
- ☞ Précise que les frais d'actes notariés sont à la charge de Mme Laura BOUNIOUX
- ☞ Autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 avril 2023**  
**et de l'affichage le 13 avril 2023**

\*\*\*\*\*

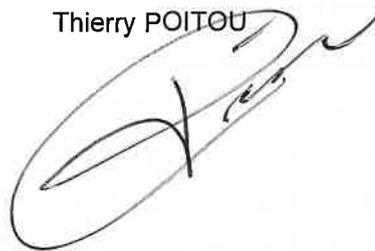
Le maire

Philippe SARTORI



Le secrétaire de séance

Thierry POITOU



## Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER indique que, suite aux vérifications réglementaires des équipements sportifs et de loisirs réalisées par le prestataire de la commune, un des deux jeux situés dans le jardin de la mairie a été enlevé en raison de sa non-conformité. Il sera remplacé par un nouveau jeu en 2024.
- ⇒ Mme Michelle TURPIN informe des cérémonies suivantes :
  - 30 Avril - cérémonie de la déportation avec hommage à Mme RAYMOND : rassemblement à 11h sur la place Lucien Guerrier, dépôt de gerbe au monument aux morts
  - 8 mai – cérémonie du 8 mai : rassemblement à 11h à l'ancienne mairie, dépôt de gerbe au carrefour de la Libération, dépôt de gerbe au monument aux morts
- ⇒ Mme Patricia Etienne rappelle le repas des aînés qui aura lieu le 14 mai.  
Une présentation de la Maison bleue se déroulera le 16 octobre après-midi à la salle des fêtes
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON indique que sous l'égide de l'association Arlequin, les murs du quai Bigot seront graffés le 16 avril après-midi.
- ⇒ M. Philippe SARTORI rappelle que la commune de Noyers-sur-Cher est en litige avec la société Mac & Co suite à la résiliation du contrat de fourniture d'un dispositif de vidéoprotection. La société Mac & Co a contesté cette résiliation. Par jugement du 14 janvier 2017, le Tribunal administratif d'Orléans a rejeté la requête de la société Mac & Co.  
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h00.

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 11 avril 2023

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2023/10	Adoption du compte de gestion 2022 (budget principal M14)	M. DAIRE
2023/11	Adoption du compte de gestion 2022 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2023/12	Adoption du compte de gestion 2022 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2023/13	Adoption du compte administratif 2022 (budget principal M14)	M. DAIRE
2023/14	Adoption du compte administratif 2022 (budget annexe du service d'assainissement M49)	M. DAIRE
2023/15	Adoption du compte administratif 2022 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2023/16	Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (budget principal M14)	M. DAIRE
2023/17	Affectation du résultat d'exploitation 2022 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2023/18	Affectation du résultat d'exploitation 2022 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2023/19	Subventions versées aux associations et organismes privés en 2023	M. DAIRE
2023/20	Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2023-2024	Mme BOUHIER
2023/21	Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023	M. DAIRE
2023/22	Adoption du budget primitif 2023 de la commune (budget principal M57)	M. DAIRE
2023/23	Adoption du budget primitif 2023 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)	M. DAIRE
2023/24	Adoption du budget primitif 2023 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)	M. DAIRE
2023/25	Cession d'une parcelle	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1 <sup>er</sup> mars 2023	M. MASSOLO
2	Décisions du Maire	M. SARTORI